



# EPS

## INTERVENANTS EXTERIEURS DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (REMUNERES) DEMANDE D'AGREMENT PRESENTEE PAR LE (LA) DIRECTEUR (TRICE) D'ECOLE

Ecole : ..... Adresse : .....  
Circonscription : .....

### L'INTERVENTION – joindre le projet et le planning d'organisation

Nature de l'activité : .....  
Cadre de l'intervention : (unité d'apprentissage en EPS, classe de découverte, classe à PAC, atelier ...) :  
Lieu : .....  
Classes concernées : .....

### L'INTERVENANT EST REMUNERE

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Profession : .....  
1 - L'intervenant agit-il pour une collectivité territoriale ?  OUI  NON  
2 – L'intervenant agit-il pour une association ?  OUI  NON  
Si OUI (1 et /ou 2), dénomination : .....  
Une convention a-t-elle été passée entre l'Education nationale et la collectivité territoriale ou l'association ?  
(une liste est disponible sur le site de l'Inspection académique – rubrique Intervenants extérieurs)  
 OUI  Date : .....  NON  
Qualification : joindre une photocopie des diplômes pour une première demande d'agrément  
Brevet d'Etat :  1<sup>er</sup> degré  2<sup>nd</sup> degré : Spécialité : .....  
N° : ..... Date d'obtention : .....  
BEESAPT : N° : ..... Date d'obtention : .....  
BEESAN : N° : ..... Date d'obtention : ..... Date de révision : .....  
Autres diplômes ou qualifications : .....

BEESAPT : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option Activités Physiques pour Tous  
BEESAN : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option Activités de la Natation

Il est rappelé et précisé :

- que l'action des intervenants extérieurs doit être définie dans le cadre d'un **projet pédagogique** et se dérouler sous **l'autorité du maître** de la classe,
- que la **responsabilité** de l'intervenant peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

L'intervenant (e) :

L'employeur :

Le (la) directeur (directrice) de l'école

**AVIS CIRCONSTANCIE DU CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL SPECIALISE**

**AVIS DE L'INSPECTEUR (INSPECTRICE) DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA CIRCONSCRIPTION**

**DECISION DU DIRECTEUR ACADÉMIQUE**

- Accord pour la durée de l'année scolaire en cours
- Refus pour la durée de l'année scolaire en cours

Le Directeur académique